

embrasser sa cause (1). Le découragement commençait à pénétrer dans les provinces insurgées, et il s'y manifestait des velléités de réconciliation avec le Roi, même à des conditions qu'auparavant on avait rejetées bien loin (2).

Dans cette extrémité, son salut lui vint du côté d'où il pouvait craindre que lui vint sa ruine. L'infanterie espagnole qui avait pris part au siège de Zierikzée se mutina; elle abandonna les postes qui lui étaient assignés, et se dirigea vers le Brabant, en annonçant des intentions hostiles contre les villes de Bruxelles et d'Anvers. Par là elle provoqua une explosion nationale qui vint donner une face toute différente aux affaires.

Une mutinerie des gens de guerre espagnols n'était pas chose nouvelle aux Pays-Bas : en plusieurs occasions déjà, — à la suite de la prise de Harlem, après la bataille de Mook, après la levée du siège de Leyde, — ils en avaient donné le triste spectacle. Ces phalanges si intrépides, si redoutables sur les champs de bataille, avaient contracté des habitudes d'indiscipline qui faisaient le désespoir de leurs chefs : combien de fois le grand commandeur de Castille n'en exprimait-il pas ses plaintes et son indignation, dans sa correspondance avec

(1) Voy. pp. 160, 188, 202, 205, 252, 255, 510, 541.

Le prince d'Orange écrivait, le 16 juillet, à son frère le comte Jean de Nassau : « Si l'on nous eust de quelque costel donné le moindre secours du monde, ... jamais la povre ville ne seroit tombée ès mains des ennemis... Mais, quelque poursuyte que j'en aye faicte, tant en Angleterre qu'en France, le tout a esté en vain. » (GROEN VAN PRINSTERER, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. V, p. 579.)

(2) Voy. p. 160.

le Roi (1)! Il y voit la principale cause de la réprobation dont les Espagnols étaient l'objet aux Pays-Bas : « Quand même, dit-il à ce » propos, les naturels nous aimeraient comme leurs enfants, et que » la haine pour notre nation ne fût pas le péché originel du pays, » tant de mutineries dont ils sont les témoins, et les maux qu'ils en » ressentent, ne suffiraient-ils pas pour nous faire abhorrer (2)? »

En 1572 le duc d'Albe, Requesens en 1574 et 1575, étaient parvenus, non sans peine, mais enfin ils étaient parvenus, à ramener les Espagnols mutinés dans le chemin du devoir. En 1576, le conseil d'État épuisa tous les moyens de leur faire entendre raison, sans y réussir, et le saccagement d'Anvers fut le résultat final de leur rébellion.

Ce qui ajouta à la confusion des affaires, c'est que les Wallons qui étaient en Zélande, et qui jusque-là s'étaient toujours très-honorablement conduits, se mirent à imiter l'infanterie espagnole, chassant, comme celle-ci, leurs officiers, qu'ils remplacèrent par un *electo*, tenant en chartre privée leur colonel, le brave Mondragon, interceptant les lettres qui lui étaient adressées, mettant obstacle à toute communication de sa part avec le dehors. Si les Wallons ne désertèrent pas les positions qu'ils occupaient, ces « diables altérez » (selon l'expression de Mondragon) se montrèrent, dans le règlement des prétentions élevées par eux, tout aussi intraitables que les Espagnols : ils déclarèrent

(1) Voy. t. III, *passim*.

(2) Voy. t. III, p. 207.

hautement qu'ils étaient résolus de mourir, plutôt que de renoncer à une seule des choses qu'ils réclamaient (1). En vain le conseil d'État chercha-t-il, au prix de grands sacrifices, à leur donner satisfaction; toutes les concessions qu'il leur fit demeurèrent sans effet.

Nous donnons, dans les *Appendices*, au sujet de cette double mutinerie, qui influa si puissamment sur la marche de la révolution, des documents assez nombreux, entre lesquels nous nous bornerons à citer ici : la correspondance de Mondragon avec le conseil d'État; les rapports du secrétaire Balthasar Lopez et du commissaire de Naves, envoyés, le premier vers les Espagnols, le second vers les Wallons; les propositions que le conseil fit faire aux uns et aux autres; les lettres qu'il leur écrivit et leurs réponses; les doléances du magistrat d'Alost. A une époque où l'observation la plus stricte des lois de la discipline constitue, dans tous les États, la règle fondamentale du service militaire, on ne lira pas sans curiosité ces écrits dans lesquels des soldats infidèles à leur devoir traitent avec leurs chefs, et avec le gouvernement même, comme de puissance à puissance.

Le récit de l'origine, des causes et des progrès de la révolution, qui termine les *Appendices*, n'en paraîtra certainement pas la partie la moins importante.

Laurent Metsius, qui en est l'auteur, naquit à Grammont en Flandre. Il étudia à l'université de Louvain. Après y avoir achevé son

(1) Voy. p. 686, leur lettre du 15 juillet au colonel Mondragon, et, p. 688, celle du 16 au conseil d'État.

cours de théologie, il fut pourvu de la cure de Deynze, à quatre lieues de Gand. Il n'y resta que quelque temps, après lequel il devint pléban et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Philippe Nigri, doyen de cette collégiale, étant mort le 4 janvier 1563, Metsius fut appelé à le remplacer. Depuis, le cardinal de Granvelle, archevêque de Malines, le fit son vicaire et son official pour le quartier de Bruxelles; l'université de Louvain, de son côté, lui confia la charge de conservateur de ses privilèges (1).

Le siège épiscopal de Bois-le-Duc vint à vaquer en 1569, par la translation de François Sonnius, qui l'occupait, à l'évêché d'Anvers; Philippe II y nomma Metsius, dont, ainsi qu'il l'écrivit au pape, les mérites, la piété et le zèle pour la religion catholique lui étaient bien connus (2). Pie V s'empressa de ratifier le choix du monarque. Le nouvel évêque de Bois-le-Duc fut sacré à Bruxelles le 23 avril 1570; dès le mois de juin suivant, il assista, à Malines, au premier concile tenu par les évêques de sa province; le 30 août il prit possession, sans le moindre empêchement de la part des religieux, de l'abbaye de Tongerlo, qui avait été annexée à sa mense épiscopale (3).

(1) *Supplément aux Trophées de Brabant*, t. II, p. 423. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. II, 2^e partie, p. 15. — RAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, in-12, t. XII, p. 519.

(2) *Cujus merita in sanctam istam sedem et pietatem zelumque et studium erga sanctam nostram religionem catholicam perspectans habemus...* (Lettre du 16 novembre 1569, aux Archives du royaume.)

(3) Lettre du conseiller de Brabant Nicolas Oudaert au duc d'Albe, du 1^{er} septembre 1569, aux Archives du royaume.

Cette année-là, le duc d'Albe avait fait publier un pardon général accordé par le pape et par le Roi à ceux qui avaient pris part aux troubles religieux et politiques des Pays-Bas. Il voulut savoir le nombre des individus qui en avaient profité, et écrivit tant aux évêques qu'aux gouverneurs et aux conseils de justice des provinces. Nous avons trouvé dans les Archives la réponse que lui fit Metsius; elle nous a semblé digne d'être insérée ici :

Monseigneur, ayant receu en Anvers les lettres de Vostre Excellence, en date du xxv^{me} d'octobre, par où elle désiroit sçavoir le debvoir fait à l'endroit du pardon général, et mesmes le nombre de ceulx qui sont venuz se présenter aux subdéléguez du saint-siége apostolicque, pour estre réconciliez en mon diocèse, je n'ai peu y satisfaire, sans premièrement escripvre ausdicts subdéléguez, estans en diverses places de mon éveschié, et conférer avecq ceulx qui avoyent semblable charge à Bois-le-Duc, afin d'entendre de chascun d'eulx combien pour homme ilz en avoyent absoulz : desquelz ayant ouy le rapport, et venues les rescriptions des aultres, j'ay trouvé que le nombre des réconciliez en mon diocèse monte jusques à six mille ou environ, bien entendu toutesfois que la pluspart desdicts réconciliez (comme mes subdéléguez m'ont rapporté et escript) s'est venue présenter à eulx, plus pour seureté de conscience et pour satisfaire à l'ordonnance de Sa Sainteté et Sa Majesté, que aultrement, n'ayans les uns que passé une seulle fois par l'église durant la presche des sectaires, et les aultres ouy seulement, en passant, quelque petite partie d'une presche; estans au reste demourez bons catholicques. Et si d'aventure le nombre desdicts absoulz semble à Vostre Excellence estre petit, attendu la grandeur et estendue de mon éveschié et le désordre y advenu, il plaira à Vostredicte Excellence de sçavoir que, mis hors la ville de Bois-le-Ducq et celle d'Eyndhoven et Bomele, avecq trois ou quatre villaiges d'Eyndhoven, tout le restat de mon éveschié est demouré entier et catholicque, sans s'estre meslé de riens : dont je rens grâces à Dieu, et davan-

taige, que toute la canaille et rapaille estrangière qui apprenoit icy le mestier de couteliers et espingliers et aultres semblables, estant lors en fort grand nombre, se meit en fuytte, du commencement, avec les bourgeois les plus infectez et rebelles. Bien voulant advertir Vostre Excellence que, pour le présent, je ne sçay personne icy, à Bois-le-Duc, qui se conduyse aultrement qu'en bon catholicque, selon que je puis juger extérieurement. Et quant au debvoir faict par moy à l'endroit du pardon général, j'ay faict de mon costé toute diligence, selon mon petit pouvoir, pour remectre les esgarez et fourvoyez en droict chemin et au sein de nostre mère la sainte Église romaine, et ay faict faire le mesme debvoir à tous pasteurs et aultres ayans cure d'âmes soubz ma charge et jurisdiction. Ce scêt Dieu le Créateur, auquel je prie, monseigneur, qu'il ayt tousjours Vostre Excellence en sa sainte garde et protection, la secondant en toutes ses bonnes et saintes emprinses. De Bois-le-Duc, le pénultième de novembre 1570.

De Vostre Excellence très-humble chapellain,

LAURENS METSIUS, évesque de Bois-le-Dueq (1).

En 1571, Metsius convoqua un synode diocésain, dont les ordonnances furent publiées, la même année, en vingt-neuf titres. L'année suivante, il fit paraître un rituel à l'usage des curés et des vicaires de son diocèse (2).

Il remplissait tous les devoirs d'un bon pasteur, prêchant souvent, visitant ses ouailles, parcourant les monastères, les collèges et les

(1) Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, t. X, fol. 255.

(2) *Suppl. aux Trophées de Brabant*, l. c. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, l. c. — PAQUOT, l. c., p. 520.

paroisses, pour établir partout le bon ordre (1). On a un exemple de sa vigilance et de la sévérité de ses principes dans la remontrance suivante, adressée par lui au duc d'Albe au mois de juin 1571 :

Remonstre en toute révérence l'évesque de Bois-le-Duc comme il a, entre aultres, ung monastère de dames religieuses de l'ordre de Saint-Benoist, nommé Hoyedonck, situé au villaige de Ncderwetten, estant à la visitation de l'abbé de Shertogenroede, auprès de Valckenborch, lesquelles dames, oublians leur vœu et profession, se conduisent fort scandaleusement et dissoluement, ne gardant ny discipline monastique ny leur reigle, mais vivant quasi en dames séculières, car tous gentilzhommes et aultres gens lays y ont libre accès et familière conversation avecq elles, jusques à aller en leurs chambres et y banquetter, tellement que quelquesfois il en provient de grans scandales et déshonneur, comme apostasie et procréation d'enfans; et aussy, par telz et semblables moyens peu convenables à leur profession, despendent inutilement tous leurs biens, au grand scandale de tout le monde. Et pour ce que l'abbé susdict est fort négligent à les visiter, et semble qu'il ne se soucie de les reformer, ou d'y introduire meilleur ordre et discipline, et attendu que ledict monastère est à ma charge, et que je debvray rendre compte à Dieu des âmes desdictes religieuses, comme estant leur évesque et pasteur, je supplie très-humblement Vostre Excellence de me vouloir accorder lettres d'authorisation pour pouvoir visiter ledict monastère et y introduire meilleure reigle et discipline : leur commandant bien acertes de m'obéir et accepter ma réformation, et de m'exhiber leur lettre de fondation et l'estat et les registres de leurs biens, afin de mettre partout bon ordre et police (2).

(1) *Suppl. aux Trophées de Brabant*, l. c. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, l. c. — PAQUOT, l. c., p. 520.

(2) Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, t. XI, fol. 108.

Par des lettres du 9 juin 1571, le duc d'Albe, au nom du Roi, chargea l'évêque d'aller visiter et réformer, de concert avec l'abbé de Shertogenroede, le monastère de Hoyedonck.

Les Archives du royaume nous fournissent encore une lettre inédite de Metsius, et nous sommes d'autant plus porté à la donner ici qu'elle ne sert pas seulement, comme les deux précédentes, à faire connaître l'auteur de notre relation des troubles, mais qu'elle montre aussi combien, en moins de quatre années, les nouvelles opinions religieuses avaient fait de progrès dans le diocèse de Bois-le-Duc, qui, en 1570, » mis hors la ville de Bois-le-Ducq et celle d'Eyndhoven et Bomele, » avec trois ou quatre villaiges d'Eyndhoven, » était demeuré « entier » et catholique. » Cette lettre est adressée à don Luis de Requesens, grand commandeur de Castille :

Monseigneur, suivant les lettres de Vostre Excellence, en date du xx^{me} de janvier, par où elle me requéroit, entre aultres pointz, de faire faire processions et aultres saintes œuvres publiques, et exhorter le peuple à pénitence et amendement de vie, afin d'appaiser Dieu le Créateur, et faire cesser son ire, j'ay rendu peine et fait tout devoir, à mon possible, pour m'acquiter de ma charge en cest endroit, et satisfaire au bon zèle et juste désir de Vostre Excellence, m'estant à ceste fin tenu, tout le quaresme passé, icy à Bois-le-Duc, et m'ayant employé à prescher et faire tout aultre office de bon évesque, selon mon petit povoir ; n'ayant aussy manqué de faire faire le mesme devoir par mes pasteurs et prédicateurs de mon diocèse, tant en ceste ville comme en tous aultres lieulx et villaiges où les ennemiz de Dieu et du Roy n'empeschent la célébration du saint service divin et la résidence des pasteurs et gens d'Église : ce qu'ilz font à Bommel et Sainte-Gertruden-Berch, villetes de mon diocèse, et en la pluspart des villaiges de mon éveschié, tellement que, de cent et quatre-vingtz villaiges estans de mon diocèse, il en y a presque la moitié où n'y a ne prebstre ne clercq, chose grandement à déplorer et fort préjudiciable au salut des âmes des subgeetz de Sa Majesté : à quoy j'espère que Dieu pourvoira de brief par sa miséricorde.

Et pour respondre au second poinct des lettres de Vostre Excellence, je la veulx bien advertir que tous curez et pasteurs et maistres d'escholles de mon diocèse sont catholicques et irrépréhensibles en leur doctrine; et je ne cesse de rendre peine qu'ilz le soyent aussy en leur vie et conversation, m'efforçant semblablement que le saint concile de Trente soit practiqué et observé, tant par eulx que par tous aultres, en tant qu'il est en moy. Mais quant à ce que Vostre Excellence m'enhorte à célébrer mon synode diocésain, je n'ignore point que le temps après les Pasques ne soit fort à propos à tel effect, et qu'il ne soit ainsy ordonné par le saint concile de Trente; mais, pour les causes cy-dessus dictes, il ne m'est possible, pour maintenant, de le célébrer, bien voulant asseurer Vostre Excellence que ne défauldray de ce faire, aussy tost que je pourray, estans les troubles aulcunement cessez. En oultre, monseigneur, comme il n'y a riens plus pernicieux et plus divertissant le simple peuple de la dévotion et obéissance deue à Dieu et au Roy que la lecture de livres et escriptz hérétiques et diffamatoires, m'estant, ces jours passez, tombée entre les mains certaine missive, imprimée à Dordrecht soubz le nom du prince d'Orenge et des estatz de Hollande, je n'ay point voulu délaïsser de l'envoyer à Vostre Excellence, afin qu'elle puist veoir par quelz moyens et practiques ilz enchantent et abusent les simples gens, et les allèchent à leur service, les destournant de celluy du Roy. C'est certes une missive fort exécrationnelle et pleine de venin, et fardée de mensonges et blasphèmes contre Dieu et le Roy; et pourtant il seroit (peult-estre) bien expédient de la faire réfuter par quelque homme docte et de bon esprit, afin que les simples gens ne se laissent ainsy follement abuser et séduire. Au demourant, je me cognois fort obligé à Vostre Excellence pour la bonne affection qu'elle m'a monsté par sesdictes lettres, me présentant toute assistance, tant de son costé que de la part de Sa Majesté, pour l'exécution du saint concile de Trente, et de toutes aultres choses, où j'en auray de besoing.

Dont je remerchie très-humblement Vostre Excellence, priant là-dessus Dieu le Créateur de la tenir en sa sainte garde et protection, et la seconder en toutes

ses bonnes et saintes entreprises. De Bois-le-Duc, le xii^me d'avril 1574 après Pasques.

De Vostre Excellence très-humble chapelain,

LAURENS METSIUS, évêque de Bois-le-Ducq (1).

L'évêque de Bois-le-Duc, en qualité d'abbé de Tongerlo, avait voix et séance aux états de Brabant, de même que l'archevêque de Malines comme abbé d'Afflighem, et l'évêque d'Anvers comme abbé de S^t-Michel. Après la mort de Requesens, l'assemblée de ces états devint presque permanente; Metsius y assista. Il ne pouvait y avoir beaucoup d'influence (2) : car, par l'absence du cardinal de Granvelle et la mort de Sonnius, il était le seul évêque qui y siégeât, et il se trouvait en opposition constante avec les abbés, qui n'avaient cessé de réclamer contre l'annexion des monastères aux nouveaux sièges épiscopaux, qui venaient même, profitant des embarras où le gouvernement se trouvait, d'envoyer une personne exprès à Madrid pour insister sur leurs réclamations précédentes (3). Metsius n'en défendit pas moins avec courage ses opinions. Comme elles n'étaient pas en harmonie avec le sentiment populaire, et que les esprits étaient fort exaltés, plusieurs fois il se vit exposé à des désagréments personnels (4). Enfin, peu de temps avant la rupture de don Juan d'Autriche avec les états généraux, les

(1) Original, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État.

(2) Voy., p. 155, la lettre du cardinal de Granvelle au Roi, du 12 mai 1576.

(3) Voy. p. 89.

(4) Voy. pp. 761, 766.

abbés de Brabant, le considérant comme un intrus, déclarèrent qu'ils ne lui permettraient plus de s'asseoir parmi eux (1). Il retourna alors dans son diocèse. Au mois de septembre suivant, les états, secondés par le prince d'Orange, s'étant emparés de Bois-le-Duc, il quitta cette ville. Après s'être arrêté quelque temps à Clèves, il prit le chemin de Luxembourg, d'où plus tard il se rendit à Namur. Il y mourut le 17 septembre 1580. L'année précédente, le prince de Parme, Alexandre Farnèse, avait demandé et obtenu de Grégoire XIII un bref qui autorisait Metsius à exercer sa charge d'évêque dans toutes les provinces des Pays-Bas où le siège épiscopal était vacant, par absence ou par mort du titulaire (2).

Ce fut pendant le temps qu'il passa à Luxembourg, que Metsius écrivit sa relation des troubles, et, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, il l'écrivit expressément pour l'information du Roi.

On ne saurait douter de la satisfaction avec laquelle elle fut reçue de Philippe II : car l'évêque de Bois-le-Duc s'y montre adversaire déclaré de la révolution, et partisan sans réserve du gouvernement espagnol; il n'a que des paroles d'éloge, presque d'admiration, pour don Juan d'Autriche; au contraire, il peint des plus noires couleurs le prince d'Orange et tous ceux qui se mirent à la tête du mouvement national de 1576; il traite ces derniers de « galants factieux et séditieux, de » conspirateurs, de mutins, de méchants traîtres, d'athéistes, etc. »

(1) Voy. p. 792.

(2) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IV, p. 442.

Mais, si ses opinions sont celles d'un homme passionné, sa véracité ne semble pas pouvoir être mise en doute : or ce ne sont pas les jugements qu'il porte, ce sont les faits qu'il raconte, qui donnent à son écrit une véritable valeur. Témoin de ce qui se passa dans les réunions des états de Brabant, dans l'assemblée des états généraux et ailleurs, il nous met au courant d'une foule de particularités et de détails curieux qu'on chercherait vainement dans les actes officiels ainsi que dans les mémoires contemporains.

Aussi je n'hésite pas, pour ma part, à ranger le récit de Laurent Metsius au nombre des monuments historiques les plus intéressants que nous ayons sur cette époque de nos annales.



Décembre 1861.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

Toutes les pièces mentionnées dans ce Précis sont en espagnol, à l'exception de celles que l'on y indique comme étant écrites dans une autre langue.

Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse de chaque pièce, sont celles des PAPIERS D'ÉTAT, conservés aux Archives de Simancas.

1556. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 25 mars*
1576. Ce qu'il craignait depuis si longtemps est arrivé : le grand commandeur de Castille est mort. C'est une perte considérable : car, outre l'habileté que le défunt avait, il était animé, pour le service du Roi, du plus grand zèle qu'on puisse dire (1) Granvelle croit que sa fin a été avancée par le triste

(1) ... *Demás de la habilidad que tenia, tenia el mayor zelo del servitio de V. M. que se puede decir.*

état où il voyait les provinces confiées à son gouvernement, et l'impossibilité où il se trouvait d'y remédier. — Toutes les lettres qui viennent des Pays-Bas ne parlent que de misère, de soldats mutinés, du manque de moyens pour les payer, du peu de progrès du siège de Zierikzée. — « Ces entreprises » de l'automne dernier furent plus courageuses qu'avantageuses, et je crains » que les espérances qu'on a fait concevoir à Votre Majesté n'aient retardé les » résolutions qui, selon ce qu'on apprend, avaient été prises par elle pour » remédier à tout. Il ne faut pourtant pas se dissimuler, comme je me » rappelle l'avoir écrit à V. M., qu'alors même que tout serait arrangé, et » qu'elle aurait recouvré tout ce qu'ont occupé les rebelles, nous retombe- » rions dans une situation pire, si l'on ne cherchait à gagner l'affection » des sujets, en changeant de système, et en leur donnant satisfaction ; ou » bien il faudrait entretenir une armée qui achèverait de ruiner le pays, ou » attendre la perte de celui-ci, qui serait le commencement de pertes plus » grandes (1). » — La prompte nomination d'un nouveau gouverneur est nécessaire autant que le Roi, par sa prudence, peut en juger. Quelqu'un du pays ne convient point pour cette charge ; les autres, d'ailleurs, ne le souffriraient pas. « Des princes allemands, V. M. n'en voudra point, et avec beau- » coup de raison. Un Espagnol qui ne serait pas du sang royal ne serait pas » bien reçu ; ceux de la nation craindraient d'être écartés. Les Espagnols » veulent se mêler de tout, et beaucoup d'entre eux ne connaissent ni le » pays ni l'esprit des habitants ni même les affaires ; ils veulent gouverner » à la façon d'Espagne, pour ne pas sortir de leur routine ; or les Pays- » Bas ne supportent pas ces innovations. De tant de provinces particulières » qui les composent, aucune ne veut céder à une autre, ni laisser altérer ses » usages et ses coutumes, pour s'accommoder à ceux de quelque autre que » ce soit de ses voisines : ainsi chacune d'elles se gouverne différemment,

(1) ... *Aquellas empresas del autuño mas animosas fueron que provechosas ; ... y temo que las esperanças que se habian concebido ayan alargado las resoluciones que se entiendo V. M. havia tomado para remediarlo todo, aunque, como me acuerdo haverlo escripto á V. M., si bien lo tuviesse todo llano, y covrado todo lo que han ocupado rebeldes, si no se tornan á ganar las voluntades de los subditos con mudar de camino y darles contento, volveremos siempre á peores términos, ó será menester ententer exercito que acabará de consumir todo, ó esperar la pérdida de los Estados, que seria principio de mayor ruyna...*

» et tous les naturels mourront pour le soutien de leurs privilèges. Ceux-ci
» auraient pu être modifiés, si on l'avait entrepris avec douceur immédia-
» tement après les premières exécutions, et alors que la crainte régnait
» dans tout le pays. Je le dis à cette époque. On ne le fit pas. Depuis
» ils se sont rassurés, ils ont repris courage, et ils sont bien résolus à
» périr plutôt que de souffrir des changements. — Avec les ministres espa-
» gnols et italiens que le duc d'Albe a employés, on ne fera rien de bon,
» parce que, pour leurs vues particulières, ils voudront marcher dans la même
» voie d'erreur; et la nation les abhorre, et leur impute que, sans eux, le
» bon grand commandeur eût mieux réussi dans ce qu'il a fait. — En ce
» temps, et dans l'état où sont les Pays-Bas, et avec les personnes qu'il a
» auprès de lui, je ne crois pas que le seigneur don Juan conviendrait,
» comme je le lui ai dit à lui-même, avec les raisons que j'avais de le penser;
» et V. M. a besoin de lui pour les affaires de la mer, auxquelles il est propre.
» Je serais d'avis, si V. M. n'a pas quelqu'un qui lui agrée mieux, qu'elle
» choisît madame de Parme, qui connaît déjà le pays, pourvu qu'elle ne
» prit pas un autre Armenteros (1), auquel Dieu pardonne! car il contribua
» beaucoup, par sa cupidité, au mal qui arriva; et ce fut ainsi qu'il vint
» riche à Rome. La reine veuve de France (2) conviendrait également, au
» cas qu'elle ne se remarie point: la reine Marie était aussi jeune qu'elle,
» quand elle fut chargée du gouvernement des Pays-Bas, et madame Mar-
» guerite, que j'ai vu exercer cette charge avec talent, n'en savait pas beau-
» coup plus. Il suffit, en effet, que de telles personnes soient à la tête: les
» ministres alors opinent bien. Si l'on veut que les choses marchent, il faut,
» sous peine de manquer entièrement le but, établir pour règle que le gou-
» verneur se rangera à l'opinion du conseil qu'on lui donnera, et choisir, pour
» former ce conseil, un ou deux de ceux en qui V. M. a le plus de confiance.
» Je me souviens que ladite reine Marie eut, pendant un temps, l'ordre
» exprès de suivre toujours l'avis de M. de Praet (3). V. M. a là-bas Viglius
» et d'autres qui, depuis mon départ, ont été employés aux affaires, et dont

(1) Voy. le tome I^{er}, *passim*.

(2) Élisabeth d'Autriche, fille de Maximilien II, veuve de Charles IX, mort le 30 mai 1574.

(3) Louis de Flandre, seigneur de Praet.

» elle aura pu apprécier la capacité. J'ai souvent, dans mes lettres, cherché
 » querelle à Viglius de ce que, voyant les choses ne pas aller à son gré, il
 » les négligeait trop, et même celles qui touchaient à sa charge, jusqu'à lui
 » dire que quelque jour V. M. avec raison pourrait lui en demander compte.
 » Maintenant on m'écrit que la perte du grand commandeur l'a réveillé, et
 » qu'il montre la volonté de se remettre aux affaires. Je ne sais s'il en est
 » ainsi. Certainement il y est entendu, par la longue pratique qu'il en a, et
 » il peut bien servir, s'il le veut. — Une observation essentielle, c'est que,
 » quel que soit le gouverneur, s'il veut se servir dans les affaires des gens
 » de sa suite, de telle nation qu'ils soient, il ne réussira en rien, parce que
 » ces gens-là sont ceux qui, pour leur intérêt particulier, gâtent tout, et les
 » naturels ne les souffrent pas, et il ne suffit point que le maître serve avec
 » intégrité, si les serviteurs font le contraire. Ce qui convient, c'est d'em-
 » ployer ceux que V. M. a là-bas, salariés, sermentés et choisis pour cela,
 » chacun selon sa qualité. C'était le conseil que je donnais à madame de
 » Parme; je le donnai aussi, par lettres, audit grand commandeur, et s'il
 » l'eût suivi, au lieu de s'abandonner à ceux que le duc d'Albe laissa aux
 » Pays-Bas, les choses auraient pris une tournure meilleure. A Naples, je
 » mis en pratique ce même conseil que j'ai donné à d'autres, et je m'en
 » trouvai bien. — Si la reine de France était envoyée aux Pays-Bas, ce à
 » quoi il faudrait le plus regarder, ce serait à ses serviteurs, afin qu'elle ne
 » fût accompagnée ni d'Allemands ni de Français, pour les considérations
 » que V. M. comprend mieux que je ne saurais les dire. J'ajouterai que,
 » si V. M., (afin de remplir l'obligation qu'ont les souverains de visiter
 » leurs États, lesquels, lorsqu'ils ont à se plaindre de la manière dont ils
 » sont administrés, recourent alors à eux, qui, après les avoir vus, les
 » aiment davantage et depuis les gouvernent mieux) pouvait venir en Sicile
 » et à Naples, et pousser jusqu'à Milan, elle remédierait ainsi à bien des
 » inconvénients, spécialement pour les Pays-Bas. Que si ses affaires lui per-
 » mettaient d'aller jusque dans ces provinces, le résultat serait beaucoup
 » plus important encore... (1). »

Bibliothèque royale de Bruxelles, MS. 9475, fol. 156.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXI.

1557. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 25 mars 1576.* Il leur demande un projet d'instruction pour eux-mêmes, et les invite à veiller à ce que les frontières soient bien gardées, qu'il y ait de bonnes garnisons à Maestricht, Bois-le-Duc et Anvers, que les gens de guerre ne fassent aucun désordre. Il les autorise à nommer à certaines charges militaires, à disposer des deniers envoyés d'Espagne. Il leur envoie des commissions de conseiller d'État pour le S^r de Rassenghien et le président du conseil privé. Il leur remet enfin des lettres pour ses ambassadeurs près l'Empereur et le roi de France et pour la reine d'Angleterre :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, vous ayant escript, par aultre lettre nostre (1) avecq laquelle ceste va, la charge que vous avons donnée et donnons du gouvernement général de noz pays de par delà et de Bourgoingne, tant qu'y ayons pourveu aultrement, en la forme et manière comme illecq disons, ceste sera pour, en conséquence de ce, vous escrire aulcunes particularitez quy s'ensuyvent :

» Assçavoir, premiers, que regardez, combien que nous nous confions entièrement de vous que indubitablement ferez ce qu'il appertient pour le bon gouvernement et pacification illecq, avecq la conservation de la sainte foy catholicque romaine, nostre deue authorité et obéissance et bien desdicts et aultres noz pays, s'il ne sera bien, pour divers bons respectz, que vous ayez de nous quelque instruction particulière, pour, selon le temps présent, tant mieulx pouvoir diriger les affaires, nonobstant que pensons, par la grâce de Dieu, qu'il ne sera pas longtemps que pourvoyrons audict gouvernement général en la forme et manière comme par ladicte lettre nostre se dict ; et que cependant regardez quelle telle instruction nous vous pourrons donner, nous envoyant le concept d'icelle par escript, pour, le tout veu, en ordonner comme trouverons convenir, guardant quant au surplus et observant les instructions qu'avoit le feu commendador mayor, et vous gouvernant conforme à icelles.

» Pendant lequel temps, nous a semblé entièrement nécessaire que portez

(1) Celle du 24 mars, insérée dans le tome III, p. 475.

bon et singulier soing que les frontières soyent bien gardées, tant par mer que par terre, des costez d'Allemagne, France et Angleterre, et que à cest effect et aultrement ne soyent point laissées sans bonnes garnisons les villes de Maestricht, Bois-le-Ducq, ensemble d'Anvers, pour tous bons respectz et aultres que vous congnoistrez mieulx que d'icy ne se peult escrire, saulff que bon ordre y soit mis et tenu que les gens de guerre ne facent nul tort, quelque que ce soit, aux inhabitans desdictes villes et places : ce que voulons ainsy estre faict, tant pour estre juste, comme pour le très-grand dangier qu'il y en pourroit succéder en ce temps quy court, sy lesdicts gens de guerre donnassent occasion ausdicts inhabitans de venir à aulcune altération. Et à ceste fin ferez tout debvoir possible afin que, tant qu'avecq l'argent que s'envoye de deçà, comme celluy que procurerez par delà, se face ausdicts gens de guerre le secours nécessaire, afin qu'ilz se puissent entretenir sans faire désordre : qu'est ce que beaucoup je désire et ay tousjours désiré.

» Aussy est nostre intention que, sy vous semble que, outre les personnes quy à présent ont charge des gens de guerre (dont se présuppose que les debvrez tenir et en servir comme jusques à oires a esté faict), il y aura besoing des aultres pour aulcuns exploictz et aultres choses dont on a besoing, les pourrez dénommer, appellant au surplus, pour les choses de la guerre, les mesmes personnes qu'appelloit le feu commendador mayor de Castille, et aultres que, selon la diversité des affaires, temps et lieux, vous sembleront à propos.

» Item, quant aux deniers venans d'icy illecq, nostre intention est qu'en ayez l'administration en la mesme forme comme ledict commendador mayor l'avoit, guardant par vous et faisant garder l'ordre cy-joincte par copie, et ce quy en dépent, que par les officiers quy en ont charge illecq a esté donnée, et que par ceulx quy en ont charge icy et eulx soit procédé en une mesme conformité. Et mesmes pourrez en ce employer Aguilon (1), qu'entendons estre présentement retourné par delà, quy s'entendra avecq les ungs et aultres.

» Et vont aussy icy les commissions des conseillers d'Estat pour le seigneur

(1) Voy. tome III, p. 569.

Pierre Aguilon avait été secrétaire de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, et du cardinal son fils. En 1568, le Roi l'avait attaché à l'ambassade d'Espagne à Paris. Il y était resté jusqu'à sa nomination de commis des finances des Pays-Bas, en 1575.

de Rassenghien et le président du conseil privé (1) respectivement, lesquelles leur ferez délivrer de nostre part, avecq le surplus y servant, à la manière accoustumée.

» Vous veullant, oultre ce, bien advertir que avons enchargé (par les lettres cy-jointes que ferez adresser) à noz ambassadeurs que avons vers l'Empereur et le roy de France respectivement, qu'ilz les advertissent de la charge et auctorité que nous vous avons donné, et de la confiance que avons qu'en tout ce que se pourra offrir ilz favorizeront aux affaires de noz pays de par delà, et que, quant à eux, ilz facent toutes diligences et bons offices en ce que vous les advertirez que convient. En conformité de quoy est aussy nostre intention que ayez bonne correspondance avecq nosdicts ambassadeurs. Et quant à la royne d'Angleterre, comme n'avons ambassadeur vers elle, luy escripvons la lettre cy-jointe, afin que regardez s'il sera bien de la luy envoyer : ce que remectons à vous. Et quant aux aultres princes circonvoysins, ne laisserons de faire comm' il appertient, par le premier quy partira bientost : dont, sy besoing est, leur pourrez cependant faire l'advertence.

» Avons, oultre ce, fait icy joindre noz dépesches à quatre corronelz espagnolz, afin qu'ilz vous obéissent, lesquelz verrez et ferez adresser à eulx.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Madrid, le 25^e de mars 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1558. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 25 mars 1576.* Il avait envoyé au grand commandeur des cédulas de 388,058 écus 18 sols, que Antoine Fugger et ses neveux, avec Benedetto et Bernardino Bonvisi, devaient compter à Francisco de Lexalde, *pagador* de l'armée royale aux Pays-Bas. Vu le décès du grand commandeur, il leur en envoie de nouvelles, afin qu'ils en poursuivent

(1) Arnould Sasbout.

la négociation, et emploient la somme qui en proviendra aux choses de son service. (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1559. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 31 mars 1576* (1). Elle roule sur la mutinerie des cheveu-légers, la nomination du comte de Mansfelt en qualité de gouverneur de Bruxelles, la remise sur pied des bandes d'ordonnance réclamée par les états de Brabant, l'aide de Flandre, la convocation des états généraux, la situation de la Hollande, le siège de Zierikzée, l'attitude des Français, la politique hostile de la reine d'Angleterre, la nécessité de la prompte nomination d'un bon gouverneur, la réduction des cheveu-légers, etc. :

« Sire, par noz lettres à Vostre Majesté du 10 du présent, envoyées par courrier exprès, avec ung duplicat, par la voie de don Diego de Çúñiga, ambassadeur résident en France, avons adverti Vostre Majesté de la mort de feu le grand commandeur de Castille, et jointement des poinctz les plus prégnans, urgens et nécessaires ausquelz convenoit promptement pourveoir, pour ne tomber en très-évident dangier de tout perdre, ayant faict joindre présentement, pour plus de seureté de l'adresse, le triplicat desdictes lettres.

» Et comme, entre aultres poinctz, touchions le commencement de la levée et mutinerie de six compaignies des chevaulx-légers espaignolz, tenans les champs et commenceans d'approcher ceste ville, après avoir couru partie en Flandres, Artois, Cambrésis et Haynault, dont ilz sont esté expulsez et constrainctz sortir, pour achever le narré de l'advenu du faict, ne povons laisser de dire à Vostre Majesté comme, depuis le trespas dudict grand commandeur, avons envoyé vers eulx le sieur Alexandre Gonzaga, personnage que entendions leur estre agréable (veu mesmes qu'ilz déclairoient ne vouloir traicter ny ouïr parler aucuns de leur propre nation), avec bonnes offres de grâce et leur donner tout raisonnable contentement. Jà soit (selon entendions et que diet leur gouverneur, don Alonzo de Vargas) ne leur soit riens deu, du moings bien peu, si leur aurions faict présenter conditions et offres plus grandes que

(1) Quoique nous ayons donné, dans le tome III, p. 478, d'après un résumé en espagnol, le précis de cette lettre, son importance nous engage à en reproduire le texte tout entier.